

ARAMIS

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) du Finistère est un nouvel acteur sur le département. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » pilotée par Mme Desaulle, dans la continuité du Rapport de Mr Piveteau « Zéro sans solution ».

L'ARS Bretagne a lancé un appel à projet le 11 juillet 2016. Une réflexion partenariale a fédéré les acteurs du territoire finistérien et fondé la réponse du Groupement d'Associations ARAMIS. Par un courrier du 13 décembre 2016, l'ARS Bretagne retient le Groupement comme porteur du futur dispositif, tout en désignant la Fondation Ildys comme opératrice pour la mise en œuvre.

Le PCPE du Finistère vient compléter le maillage breton sachant que deux autres dispositifs sont à l'œuvre :

- Le PCPE des Côtes d'Armor porté par Handicap 22
- Le PCPE d'Ille et Vilaine, géré par un GCSMS composé des associations Adapei 35 et Ar Roc'h (GCSMS : groupement de coopération sociale et médico-sociale)

Dans le Morbihan, l'appel d'offre est en cours.

Les PCPE visent à mobiliser l'ensemble des acteurs afin de créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours et de construire de nouvelles propositions. Ils viennent compléter l'offre médico-sociale en proposant des prestations dans un objectif d'inclusion sociale et/ou professionnelle.

I) Qui peut être bénéficiaire du PCPE ?

Le PCPE 29 concerne toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, **et** qui sont en situation critique ou sans solution adaptée, ou /et ayant un projet de vie à domicile.

La Circulaire du 22 novembre 2013 vient préciser que sont des situations critiques, les situations « dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours (ex : retours en famille non souhaités et non préparés, exclusions ou refus d'admission dans un établissement ou service médico-social) **et** dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause».

Les modalités d'accès au PCPE sont : soit une notification de la CDAPH, lors de l'élaboration d'un PAG : Plan d'accompagnement global ; soit sur saisine de professionnels –des personnes ou/et de leurs aidants, en amont de la notification de la CDAPH.

II) Les prestations :

Le PCPE n'a pas vocation à se substituer à la MDPH pour définir l'orientation. Il ne peut financer des prestations pouvant être prise en charge par les dispositifs existants (ex : AEEH, PCH, CPAM...) .

- a) Formes : Les prestations peuvent être des interventions de professionnels salariés ou libéraux. Ce peut être aussi une prestation de coordination dès lors que ce n'est pas l'unique modalité d'intervention du PCPE. D'autres formes de prestations pourront être proposées, à charge pour le PCPE d'innover.
- b) Des prestations spécifiques en lien avec la prise en charge des « troubles du spectre autistique » : Une convention entre la Fondation Ildys et le Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) à Quimper permet des interventions d'une psychologue formée à l'accompagnement des personnes ou/et de leurs aidants lorsque des troubles relevant du spectre autistique sont repérés (ou troubles pouvant y être associés).

A R A M I S

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

Ces prestations interviennent sur 4 niveaux :

- Des évaluations de situations
- Des prestations d'accompagnement individualisé des personnes elles-mêmes
- Des prestations d'accompagnement des aidants
- Des formations à l'attention des acteurs du territoire

Les modalités de saisine du PCPE se font de la même façon que les autres prestations : Saisine de la coordinatrice départementale par la MDPH ou par les professionnels- les personnes elles-mêmes –les aidants.

III) **Une équipe mobilisée pour développer les partenariats :**

1) Une équipe sur le département :

Territoires	Nom-Prénoms	Coordonnées
Département	ENEZ HELENE, coordinatrice départementale	Fondation ILDYS Ty Yann locaux du Samsah Brest (Rue Alain Collas). Email : helene.enez@ildys.org Tel : 07 75 11 52 62
Morlaix	KERRIEN ELODIE	Locaux du Samsah-savs Don Bosco Zone St Fiacre Plourin les Morlaix Pcpe.morlaix@donbosco.asso.fr Tel : 02 98 63 12 43 Les lundis
Brest	VALLERIE DELPHINE	Sessd APF , 22 avenue Baron Lacross Gouesnou Pcpe.brest@apf.asso.fr Tel : 06 12 28 11 62 Les lundis
Cornouaille Ouest et Est	DAMAS Olivier	Samsah fondation Ildys Bât le St Louis 14 av Per Jackez Helias 29500 Ergué Gabéric Pcpe.cornouaille@papillonsblancs29.fr Tel fixe : 02 98 45 91 95 Tel : 06 03 17 19 76 Les mardis-mercredis-jeudis
Centre Ouest Bretagne (29)	BOUCHARD Mélanie (remplaçante pour 6 mois d'Isabelle Le Voguer)	Mas de persivien, Chemin de persivien. Carhaix Pcpe.cob29@ahbretagne.com Tel : 02 98 99 48 68 Le Mercredi

2) Des missions :

Une coordination départementale ayant pour mission de :

- *Répondre aux demandes de la MDPH29 de situations critiques nécessitant l'intervention du PCPE ou /et aux demandes des professionnels, des personnes elles-mêmes ou de leurs aidants, afin d'étudier la possibilité d'intervention du PCPE.
- *Développer les réponses territoriales et le partenariat
- *Réaliser un diagnostic départemental avec les Coordinations territoriales et les partenaires, les dispositifs existants...

ARAMIS

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

5 coordinations territoriales , accompagnant les personnes et des aidants bénéficiaires du Pcpe, mobilisant les acteurs du territoire.

Le PCPE ne pourra apporter des réponses et être acteur sur le territoire sans l'appui des personnes en situation de handicap, des aidants, des professionnels salariés et libéraux, mais aussi des bénévoles et associations. C'est pourquoi, ARAMIS propose aux Associations, Organismes et Institutions de s'engager en signant une convention de « Coopération et de Partenariat », basée sur le partage de valeurs communes. En effet, le PCPE s'engage à :

- Etre vigilant au respect des bonnes pratiques professionnelles
- Etre à l'écoute et à mettre en œuvre d'un accompagnement adapté, basé sur les projets de vie voire de soins.